

## Statuts Vivag.

## STATUTS PROPOSES

Statuts actuels	Modifications ou adaptations proposées à l'AGO du 28 mars 2024
<b>Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 18 avril 2013</b>	<i>Dans ce de document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes ou des fonctions n'a d'autres fins que de celles d'alléger le texte.</i>
<b>Dénomination et siège</b>	<b>Dénomination et siège</b>
<p><b>Article 1</b></p> <p>« <b>Vivre ensemble à Gland</b> » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 à 79 du <a href="#">Code civil suisse</a>.</p> <p>Elle est indépendante, politiquement et confessionnellement neutre.</p> <p>Elle est désignée dans ce document par l'acronyme « VIVAG ».</p>	<p><b>Article 1</b></p> <p>« <b>Vivre ensemble à Gland</b> » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 à 79 du <a href="#">Code civil suisse</a>.</p> <p>Elle est indépendante politiquement et confessionnellement neutre.</p> <p>Elle est désignée dans ce document par l'acronyme « VIVAG ».</p>
<p><b>Article 2</b></p> <p>Le siège de VIVAG est situé dans la Commune de Gland, chemin de Montoly 1. Sa durée est indéterminée.</p>	<p><b>Article 2</b></p> <p>Le siège de VIVAG est situé dans la Commune de Gland, chemin de Montoly 3. Sa durée est indéterminée.</p>
<b>Buts</b>	<b>Buts</b>

### Article 3

Les buts de VIVAG sont les suivants :

- Offrir, créer ou développer des activités susceptibles d'améliorer la vie en société des personnes âgées et leur bien-être physique ou moral.
- Créer, entretenir et/ou conforter le sentiment et les activités de solidarité :
  - entre les « seniors » de la Ville et Commune de Gland ;
  - entre les seniors et les autres classes d'âge de la population communale.
- Gérer les moyens mis à disposition de VIVAG par ses membres, par les donateurs et les sponsors.
- Gérer, en accord avec les autorités et l'administration communale, les moyens publics mis à la disposition des seniors par le biais de VIVAG.
- Créer, entretenir, renforcer ou améliorer, si nécessaire, des relations efficaces et une bonne coordination entre les seniors de Gland et les associations glandoises, régionales ou cantonales dont les buts sont similaires.

### Article 3

Les buts de VIVAG sont les suivants :

- Offrir, créer ou développer des activités susceptibles d'améliorer la vie en société des seniors et leur bien-être physique et/ou moral.
- Créer, entretenir et/ou conforter le sentiment et les activités de solidarité :
  - entre seniors de la Ville de Gland ;
  - entre les seniors et les autres classes d'âge de la population communale.
- Gérer les moyens mis à disposition de VIVAG par ses membres, par les donateurs, les sponsors et la Ville de Gland.
- Gérer, en accord avec les autorités et l'administration communale, les moyens publics mis à la disposition des seniors par le biais de VIVAG.
- Créer, entretenir, renforcer et/ou améliorer, si nécessaire, des relations efficaces et une bonne coordination entre les seniors de Gland et les associations glandoises, régionales ou cantonales dont les buts sont similaires.
- Intéresser les seniors à la vie et à l'organisation de la collectivité ; mettre à profit leurs expériences et leurs connaissances pour

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intéresser les aînés à la vie et à l'organisation de la collectivité ; mettre à profit leur expérience et leurs connaissances pour émettre des avis et des propositions aux autorités communales et, le cas échéant, régionales ou cantonales.</li> <li>• Représenter les seniors en tant qu'organe consultatif de réflexion, de concertation et de proposition en liaison avec les autorités communales et en contact avec les institutions et associations poursuivant des objectifs semblables.</li> </ul>	<p>émettre des avis et des propositions aux autorités communales et, le cas échéant, régionales ou cantonales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Représenter les seniors de VIVAG en tant qu'organe consultatif de réflexion, de concertation et de proposition en liaison avec les autorités communales et en contact avec les institutions et associations poursuivant des objectifs semblables.</li> </ul>
<p><b>Ressources</b></p>	<p><b>Ressources</b></p>
<p><b>Article 4</b></p> <p>Les ressources de VIVAG proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des cotisations de ses membres actifs ;</li> <li>• des revenus éventuels générés par les activités ou les manifestations organisées en faveur des seniors de Gland ;</li> <li>• de subventions publiques et/ou privées ;</li> <li>• de dons et legs ;</li> <li>• du parrainage ;</li> </ul>	<p><b>Article 4</b></p> <p>Les ressources de VIVAG proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des cotisations de ses membres;</li> <li>• des revenus éventuels générés par les activités ou les manifestations organisées en faveur des seniors de Gland ;</li> <li>• de subventions publiques et/ou privées ;</li> <li>• de dons et legs ;</li> <li>• de parrainages ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• de toute autre ressource autorisée par la loi.</li> </ul> <p>Les fonds sont utilisés conformément au but social (voir art. 3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de toute autre ressource autorisée par la loi.</li> </ul> <p>Les fonds sont utilisés conformément aux buts (voir art. 3).</p>
<p><b>Article 5 – Carte de membre</b></p> <p>En acquittant leur cotisation annuelle les membres actifs reçoivent leur « carte de membre » qui leur ouvre l'accès aux Assemblées de VIVAG et aux différentes fonctions en son sein, ainsi qu'aux éventuels avantages obtenus par VIVAG en leur faveur auprès des commerces et des prestataires de services.</p>	<p><b>Article 5 – Carte de membre</b></p> <p>En acquittant leur cotisation annuelle les membres reçoivent leur « carte de membre » qui leur ouvre l'accès aux Assemblées de VIVAG et aux différentes fonctions en son sein.</p> <p>La carte de membre donne droit de participer aux activités organisées par VIVAG, moyennant si nécessaire une participation aux frais de l'activité ou des manifestations.</p>
<p><b>Membres</b></p>	<p><b>Membres</b></p>
<p><b>Article 6</b></p> <p>Peuvent être membres de VIVAG les seniors habitant ou résidant sur la Commune de Gland, quelle que soit leur nationalité. Sont considérés comme « seniors » toutes les personnes de plus de 55 ans.</p> <p>Sont membres actifs les personnes physiques qui paient leur cotisation et qui ne sont pas salariées</p>	<p><b>Article 6</b></p> <p>Peuvent être membres de VIVAG les seniors habitant ou résidant inscrits sur la Commune de Gland. Sont considérés comme « seniors » toutes les personnes de 55 ans et plus.</p> <p>Les personnes membres de VIVAG à l'entrée des présents statuts gardent leurs droits acquis.</p>

par VIVAG. Seuls les membres actifs ont voix délibérative lors des assemblées générales.

Tous les seniors habitant Gland ont le droit d'adhérer à VIVAG en tant que membres passifs. Peuvent demander leur adhésion en tant que membres associés, les personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement ou matériellement à la vie de VIVAG et celles qui œuvrent en accord avec elle. Les membres passifs et les membres associés ont voix consultative lors des assemblées générales.

VIVAG est composée de :

- Membres actifs ;
- Membres passifs ;
- Membres associés.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Les éventuels refus d'adhésion sont motivés et peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée générale (le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité).

La qualité de membre se perd :

Sont membres les personnes physiques qui paient leur cotisation. Seuls les membres ont voix délibérative lors des assemblées générales.

Les demandes d'admission sont déposées soit auprès des Responsables des activités Vivag ou auprès du Comité. Les Responsables des activités s'assurent que les demandeurs remplissent les conditions d'admission, puis transmettent les demandes au Comité. Au final le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Les éventuels refus d'adhésion sont motivés et peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée générale (le délai de recours est de trente jours dès la remise de la décision du Comité).

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission annoncée aux Responsables des activités ou au Comité;
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs". Par exemple pour un comportement inadéquat, déplacé, etc). La personne exclue, même temporairement, peut recourir contre cette décision devant

<ul style="list-style-type: none"> <li>• par décès ;</li> <li>• par démission écrite adressée au moins trois mois avant la fin de l'exercice au Comité ;</li> <li>• par exclusion prononcée par le Comité, pour "de juste motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale (le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité) ;</li> <li>• Pour les membres actifs, par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.</p> <p>Le patrimoine de VIVAG répond seul des engagements contractés en son nom.</p> <p>Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.</p>	<p>l'Assemblée générale. L'exclusion, peut être temporaire ou définitive.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année, après contact préalable du comité et un rappel. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.</li> </ul> <p>Particularités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lorsqu'il quitte la commune de Gland, le membre VIVAG peut demander à rester membre de l'association. Il bénéficie donc du droit acquis.</li> </ul>
<p><b>Organes</b></p>	<p><b>Organes</b></p>
<p><b>Article 7</b></p> <p>Les organes de VIVAG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée générale ;</li> <li>• Le Comité ;</li> </ul>	<p><b>Article 7</b></p> <p>Les organes de VIVAG sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Assemblée générale ;</li> <li>• Le Comité ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Groupe de coordination ;</li> </ul> <p>L'Organe de contrôle des comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organe de contrôle des comptes</li> <li>• Les commissions spécifiques constituées selon les nécessités</li> </ul>
<p><b>Activités</b></p>	<p><b>Activités</b></p>
<p><b>Article 8 - Activités</b></p> <p>Chaque activité, acceptée et créée dans le cadre de VIVAG, désigne un ou des responsables et/ou un comité propre chargé de son organisation et de sa gestion.</p> <p>Celui-ci ou ceux-ci établissent le budget de l'activité, engagent, enregistrent et contrôlent les dépenses et les recettes conformément aux dispositions générales des présents statuts. Ils requièrent l'accord du Groupe de coordination à propos des budgets, des dépenses exceptionnelles et des développements nouveaux.</p> <p>Tout en respectant les buts de VIVAG, chaque activité jouit d'une large autonomie.</p> <p>Les responsables acceptent les participants à leur activité, les refusent ou les excluent pour de justes motifs.</p>	<p><b>Article 8</b></p> <p>Chaque activité, acceptée et créée dans le cadre de VIVAG, désigne un ou des responsables et/ou un comité propre chargé de son organisation et de sa gestion.</p> <p>Les responsables sont bénévoles, tout comme les animateurs, moniteurs, guides, ou autres personnes nécessaires à la bonne pratique des activités.</p> <p>Les responsables desdites activités établissent le budget de leur activité qui est soumis au Comité de VIVAG.</p> <p>Les responsables des activités requièrent l'accord du Comité de VIVAG à propos des budgets, des dépenses exceptionnelles et des développements nouveaux.</p>

En fonction de leur type d'activité et des moyens à disposition, ils peuvent limiter leur effectif, accepter ou non les participants habitant d'autres communes de la région.

Chaque activité désignera un représentant et un suppléant au Groupe de coordination afin d'assurer la meilleure harmonie de fonctionnement de l'ensemble et la meilleure utilisation des moyens à disposition.

Les participants aux activités spécifiques de VIVAG peuvent être appelés à payer des contributions destinées à couvrir les frais directs engendrés par leurs activités (par exemple pour leurs déplacements).

S'ils n'en sont pas membres actifs, les participants glandois aux activités sont considérés ipso facto comme membres passifs de VIVAG.

Lorsque le budget est accepté, les responsables des activités engagent, enregistrent et contrôlent les dépenses et les recettes conformément aux dispositions générales des présents statuts.

Tout en respectant les buts de VIVAG, chaque activité jouit d'une large autonomie.

Les responsables acceptent les membres à leur activité, les refusent ou les excluent pour de justes motifs. L'exclusion à une activités ne veut pas forcément signifier une exclusion à toutes les activités VIVAG. Les responsables proposent les sanctions au Comité VIVAG, qui statue conformément à l'article 6. Toute décision est communiquée par courrier.

Les responsables des activités ne sont pas tenus d'accueillir ou d'adapter leurs activités à une personnes ne pouvant pas suivre ou participer à l'activité telle que le groupe la pratique de manière usuelle.

En fonction de l'activité et des moyens à disposition, les responsables des activités peuvent limiter le nombre de participants. Toutefois un tournus entre



	<p>les membres est à privilégier. L’Etablissement d’une liste d’attente peut être une option.</p> <p>Les participants aux activités peuvent être appelés à payer des contributions destinées à couvrir les frais engendrés par leurs activités.</p> <p>Certaines activités ou manifestations peuvent être ouvertes ponctuellement aux non membres de VIVAG. Une participation financière supplémentaire peut être demandée à cette occasion.</p>
<p><b>Cet article 9 est Nouveau.</b></p> <p><i>Il confirme le rôle important des responsables des activités qui sont souvent les premiers à rencontrer les personnes intéressées par les activités VIVAG et en général futurs membres de l’association. De par leur proximité entre la personne intéressée par une activité Vivag et leur rôle aux seins des activités et de l’association, ils sont à même d’inscrire les intéressés. Ils s’assurent cependant qu’ils remplissent les conditions émises à l’article 6, alinéa 1, des statuts initiaux et ceux pratiquement à l’identique proposés. Si ceci n’est pas le cas, ils doivent renoncer sans délai à accueillir ces personnes, afin de ne pas créer d’ambiguïté. Ils</i></p>	<p><b>Article 9</b> – Engagement des responsables des activités envers le Comité de VIVAG</p> <p>Chaque activité ou groupe désignera un responsable et dans la mesure du possible un remplaçant afin d’assurer le bon fonctionnement de l’ensemble des activités VIVAG. Tout changement est annoncé immédiatement au Comité.</p> <p>Les responsables des activités tiennent une liste des personnes qui participent à leur activité.</p> <p>Les responsables peuvent faire appel à des personnes non membre de VIVAG, pour assurer des tâches spécifiques, par exemple : animateurs - moniteurs – enseignants - guides ou toutes autres</p>

<p><i>informent la direction de VIVAG des nouvelles inscriptions. De cette manière, le Comité Vivag valide le processus et procède, après le paiement de la cotisation, à la remise de la carte de membre. La tenue d'une liste des participants aux activités est primordiale pour un contrôle des adhérents et du paiement des cotisations. Le Comité requiert les listes selon entente avec les responsables des activités. Ces derniers peuvent être sollicités pour l'encaissement des cotisations.</i></p>	<p>fonctions indispensables à la bonne marche de l'activité. Ils peuvent également accueillir exceptionnellement des personnes non membre, à titre d'observateur, de futur membre, ou d'invité. Les responsables informent le Comité de ces venues, engagements ou participations particulières.</p>
<p><b>Article 9 – Groupe de coordination.</b></p> <p><b>Cet article 9 (ancien) ci-dessous est repris en Article 10. Ci-contre</b></p> <p>Le Groupe de coordination est composé des membres du Comité de VIVAG et d'un ou des représentants de chaque activité de VIVAG.</p> <p>Les associations ou organisations partenaires actifs de VIVAG peuvent être représentées au Groupe de coordination avec voix consultative.</p> <p>Le Groupe de coordination organise les relations entre les diverses activités (occupation des locaux, champs d'activité, calendriers, relations extérieures) et avec les divers partenaires.</p>	<p><b>Article 10 – Coordination entre les activités et organes ou associations analogues</b></p> <p>Le Comité de VIVAG convie les responsables des activités à des rencontres annuelles ou pluriannuelles dans le but maintenir les liens, créer des synergies, traiter les affaires courantes comme les plannings, l'attribution des locaux, ou tout autre sujet portant sur les buts de l'association.</p> <p>Le Comité de VIVAG convie des responsables ou représentants d'organes ou d'associations poursuivant les buts analogues (à VIVAG) à des réunions annuelles ou pluriannuelles afin</p>

<p>Il réunit les divers comptes et budgets des activités et les soumet au Comité.</p> <p>Il émet un préavis sur la création de nouvelles activités ou sur des compléments d'activités de nature manifestement différente. Le Groupe de coordination délibère sur les questions stratégiques à soumettre à l'Assemblée générale.</p>	<p>d'harmoniser et/ou rechercher des synergies entre elles et VIVAG.</p>
<p><b>Assemblée générale</b></p>	<p><b>Assemblée générale</b></p>
<p><b>Article 10</b></p> <p>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de VIVAG. Elle est composée de tous les membres actifs.</p> <p>Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres.</li> </ul> <p>L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>L'assemblée générale doit être convoquée, au moins quatre semaines à l'avance, soit :</p>	<p><b>Article 11</b></p> <p>L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de VIVAG. Elle est composée de tous les membres.</p> <p>Elle se réunit une fois par an, en principe au cours du premier trimestre, en session ordinaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres.</li> </ul> <p>L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.</p> <p>L'assemblée générale doit être convoquée, au moins quatre semaines à l'avance, soit :</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• par courrier postal ou informatique à tous les membres en mentionnant le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.</li> <li>• En cas d'urgence, par publication dans la presse locale, sur le site <a href="http://www.vivag.ch">www.vivag.ch</a> et par affichage au pilier public.</li> <li>• Une modification ou un complément de l'ordre du jour peut être adressé au Comité, par chaque membre au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• par courrier postal ou informatique à tous les membres en mentionnant le lieu, la date et l'ordre du jour de l'Assemblée générale.</li> <li>• En cas d'urgence, par publication dans la presse locale, sur le site <a href="http://www.vivag.ch">www.vivag.ch</a> et par affichage au pilier public.</li> <li>• Une modification ou un complément de l'ordre du jour doit être adressé au Comité, par chaque membre au moins 10 jours avant la date de l'assemblée.</li> </ul>
<p><b>Article 11</b></p> <p>L'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres en cas de recours.</li> <li>• élit les membres du Comité et désigne au moins un Président, un Secrétaire et un Trésorier,</li> <li>• prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;</li> <li>• approuve le budget annuel ;</li> </ul>	<p><b>Article 12</b></p> <p>L'Assemblée générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• prend connaissance des admissions</li> <li>• prend connaissance des exclusions prononcées et se prononce sur les recours.</li> <li>• élit les membres du Comité et le Président,</li> <li>• prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice écoulé et vote leur approbation ;</li> <li>• approuve le budget annuel ;</li> <li>• nomme des vérificateurs aux comptes ;</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;</li> <li>• nomme des vérificateurs aux comptes ;</li> <li>• fixe le montant des cotisations annuelles ;</li> <li>• décide de toute modification des statuts ;</li> <li>• décide de la dissolution de VIVAG.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• fixe le montant des cotisations annuelles, entrant en vigueur l'année qui suit l'assemblée annuelle;</li> <li>• décide de toute modification des statuts ;</li> <li>• décide de la dissolution de VIVAG.</li> </ul> <p>.A cette occasion le Comité informe l'assemblée sur les manifestations et les activités organisées sous l'égide de VIVAG ; ceci avec le soutien des responsables des activités</p>
<p><b>Article 12</b></p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le président de VIVAG ou, à défaut par un membre désigné au sein du Comité.</p>	<p><b>Article 13</b></p> <p>L'Assemblée générale est présidée par le président de VIVAG ou, à défaut par un membre désigné au sein du Comité.</p>
<p><b>Article 13</b></p> <p>Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.</p> <p>Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de VIVAG ne peuvent</p>	<p><b>Article 14</b></p> <p>Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.</p> <p>Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de VIVAG ne peuvent être prises</p>

<p>être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>	<p>qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.</p>
<p><b>Article 14</b></p> <p>Les votations ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles ont lieu au scrutin secret</p>	<p><b>Article 15</b></p> <p>Les votations ont lieu à main levée. A la demande de DIX membres au moins, elles ont lieu à bulletin secret</p>
<p><b>Article 15</b></p> <p>L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;</li> <li>• le rapport du Comité sur l'activité de VIVAG pendant la période écoulée ;</li> <li>• les rapports de la trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;</li> <li>• la fixation des cotisations ;</li> <li>• l'adoption du budget ;</li> <li>• l'approbation des rapports et comptes ;</li> <li>• l'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;</li> <li>• les propositions individuelles.</li> </ul>	<p><b>Article 16</b></p> <p>L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'approbation de l'Ordre du jour ;</li> <li>• la désignation de scrutateurs ;</li> <li>• l'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale ;</li> <li>• le rapport du Comité sur l'activité de VIVAG pendant la période écoulée ;</li> <li>• les rapports du caissier et des vérificateurs des comptes ;</li> <li>• l'approbation des rapports et comptes</li> <li>• la fixation des cotisations ;</li> <li>• l'élection des membres du Comité, du Président et des vérificateurs des comptes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les propositions individuelles</li> </ul>
<b>Le Comité</b>	<b>Le Comité</b>
<p><b>Article 16</b></p> <p>Le Comité est autorisé à accomplir tous les actes qui se rapportent au but de VIVAG. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.</p>	<p><b>Article 17</b></p> <p>Le Comité est autorisé à accomplir tous les actes qui se rapportent au but de VIVAG.</p> <p>Il accorde les montants ou dépenses nécessaires au bon fonctionnement de l'association entre le début de l'année et l'approbation du Budget par l'assemblée annuelle.</p>
<p><b>Article 17</b></p> <p>Le Comité se compose de sept ou neuf membres élus par l'Assemblée générale.</p> <p>La durée du mandat est d'un an et le mandat est renouvelable.</p> <p>Il se réunit autant de fois que les affaires de VIVAG l'exigent.</p>	<p><b>Article 18</b></p> <p>Le Comité se compose de sept ou neuf membres élus par l'Assemblée générale.</p> <p>La durée du mandat est d'un an et le mandat est renouvelable.</p> <p>Il se réunit autant de fois que les affaires de VIVAG l'exigent.</p>
<p><b>Article 18</b></p> <p>Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de</p>	<p><b>Article 19</b></p> <p>Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs</p>

<p>leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement hors de la Commune.</p> <p>Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.</p> <p>Les employés rémunérés de VIVAG ne peuvent siéger au Comité qu'avec une voix consultative.</p>	<p>frais effectifs et de leurs frais de déplacement hors de la Commune.</p> <p>Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.</p>
<p><b>Article 19</b></p> <p>Le Comité est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés ;</li> <li>• de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;</li> <li>• de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;</li> <li>• de présenter à l'Assemblée générale pour approbation les comptes et les budgets annuels consolidés (réunissant ceux de VIVAG en général et ceux des diverses activités) ;</li> </ul>	<p><b>Article 20</b></p> <p>Le Comité est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés à l'article 3 ;</li> <li>• de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;</li> <li>• de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle. En cas de recours elle sollicite la commission ad hoc;</li> <li>• de présenter à l'Assemblée générale pour approbation les comptes et les budgets annuels consolidés (réunissant ceux de VIVAG en général et ceux des diverses activités) ;</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller à l'application des statuts au sein de l'association comme à celui des activités, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de VIVAG ;</li> <li>• Sur préavis du Groupe de coordination, d'accepter ou de refuser la création d'une nouvelle activité ou d'un complément manifestement différent d'activité dans le cadre de VIVAG, sous réserve d'un recours devant l'Assemblée générale. Un refus doit être motivé ;</li> <li>• d'entretenir les relations permanentes et confiantes de VIVAG avec les Autorités de la Commune de Gland ;</li> <li>• de représenter VIVAG auprès des administrations, institutions ou associations intéressées à son domaine d'activité et de préparer les accords envisagés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de veiller à l'application des statuts au sein de l'association comme à celui des activités, de rédiger les notes nécessaires et d'administrer les biens de VIVAG ;</li> <li>• d'accepter ou de refuser la création d'une nouvelle activité. Un refus doit être motivé ;</li> <li>• d'entretenir les relations permanentes et confiantes de VIVAG avec les Autorités de la Commune de Gland ;</li> <li>• de représenter VIVAG auprès des administrations, institutions ou associations intéressées à son domaine d'activité, ou partageant les buts analogues</li> </ul>
<p><b>Article 20</b></p> <p>VIVAG est valablement engagée par la signature collective à deux du président, du secrétaire et du trésorier de VIVAG.</p> <p>En cas d'empêchement de deux des membres précédemment nommés, un membre du Comité</p>	<p><b>Article 21</b></p> <p>VIVAG est valablement engagée par la signature à deux du président, vice-président, du secrétaire et du caissier.</p>

<p>peut signer en remplacement, en mentionnant la raison de cette exception.</p> <p>Le trésorier ou son remplaçant est autorisé à signer individuellement jusqu'à un montant de 500.- francs.</p>	<p>En cas d'empêchement de deux des membres précédemment nommés, un membre du Comité peut signer en remplacement, en mentionnant la raison de cette exception.</p> <p>Le caissier ou son remplaçant est autorisé à engager, seul, jusqu'à un montant de 500.- francs, par cas.</p>
<p><b>Partenaires</b></p>	<p><b>Dispositions diverses</b></p>
<p><b>Article 21</b></p> <p>Les activités de VIVAG peuvent, sur décision de l'Assemblée générale, être associées à celles d'autres organisations poursuivant des objectifs de même nature. Ces organisations ont alors le statut de « membres associés ».</p> <p>D'autres organisations glandoises intéressant les seniors peuvent également devenir « membres associés ».</p> <p>Des réunions périodiques permettent de coordonner les informations, les actions et de bénéficier des compétences réciproques. L'un des objectifs de ces réunions est d'offrir aux seniors un panorama des possibilités, des activités et des aides qui leur sont offertes.</p>	<p><b>Article 22</b></p> <p>Les activités de VIVAG peuvent, sur décision du Comité être associées ponctuellement à celles d'autres organisations poursuivant des objectifs analogues à VIVAG. Ces organisations peuvent être dénommées des partenaires dans le vocabulaire usuel de VIVAG.</p>

<p>Les partenaires associés ont voix consultative aux Assemblées générales de VIVAG.</p>	
<p><b>Dispositions diverses</b></p>	<p><b>Dispositions diverses</b></p>
<p><b>Article 22</b></p> <p>L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.</p> <p>La gestion des comptes est confiée au trésorier de VIVAG et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale.</p>	<p><b>Article 23</b></p> <p>L'exercice annuel commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, de chaque année.</p> <p>La gestion des comptes est confiée au caissier de VIVAG et contrôlée chaque année par les vérificateurs nommés par l'Assemblée Générale</p>
<p><b>Article 23</b></p> <p>En cas de dissolution de VIVAG, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de VIVAG et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.</p> <p>En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.</p>	<p><b>Article 24</b></p> <p>En cas de dissolution de VIVAG, les actifs disponibles seront entièrement remis à la Commune. Il est souhaité qu'elle (La Commune) les attribue à des associations ou groupements partageant les objectifs analogues à VIVAG et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.</p> <p>Les actifs ne pourront pas retourner aux membres.</p>

<p>Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du jeudi 18 avril 2013 à Gland, Salle communale, 38 Grand-Rue.</p> <p>Au nom de VIVAG :</p> <p>Pierre Kister, président</p> <p>Simone Angeloni, secrétaire</p>	<p>Les présents statuts modifiés ont été adoptés par l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 28 mars 2024 à Gland, Salle Polyvalente de Montoly.</p> <p>Au nom de VIVAG : ( Nouvelles personnes)</p> <p>Annelise Saugy, vice-présidente</p> <p>Fabienne Schemla, secrétaire</p>
<p>Note de bas de page ci-contre</p>	<p>Cette version finale des statuts a été validée par le comité lors de sa séance du 15.12.2023 / Le rapporteur Laurent Sumi.</p>